



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 064/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 (délégation de signature aux agents et durée),
- l'article L. 2122-21 (attributions exercées au nom de la commune),
- les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 (attributions déléguées au maire par le conseil municipal et règles de signature),
- les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (publicité, caractère exécutoire et transmission au contrôle de légalité),
- l'article L. 2212-1 et suivants (police municipale) ;

Vu l'organigramme des services communaux en vigueur à la date du présent arrêté ;

Vu l'arrêté en date du 22/11/2017 de nomination par voie de mutation de M. GIRARDEAU Valentin, né le 10/02/1990, au grade d'attaché à compter du 01/01/2018 dans la collectivité de Wolfisheim,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2017 de détachement sur emploi fonctionnel de DGS 2 000 à 10 000 habitants de la Mairie de Wolfisheim du 01/01/2018 au 31/12/2018,

Vu l'arrêté en date du 30/01/2019 de renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de DGS 2 000 à 10 000 habitants de la Mairie de Wolfisheim du 01/01/2019 au 31/12/2019,

Vu l'arrêté en date du 16/12/2019 de renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de DGS 2 000 à 10 000 habitants de la Mairie de Wolfisheim du 01/01/2020 au 31/12/2020,

Vu l'arrêté en date du 30/11/2020 de renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de DGS 2 000 à 10 000 habitants de la Mairie de Wolfisheim du 01/01/2021 au 31/12/2021,

Vu l'arrêté en date du 15/11/2021 de renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de DGS 2 000 à 10 000 habitants de la Mairie de Wolfisheim du 01/01/2022 au 31/12/2024,

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260323-AM230326_64_DGS-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Vu l'arrêté en date du 08/10/2024 de renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de DGS 2 000 à 10 000 habitants de la Mairie de Wolfisheim du 01/01/2025 au 30/06/2026,

Considérant que, pour les nécessités de l'administration communale, il y a lieu d'organiser la signature des actes relevant des attributions du maire, sans dessaisissement de celui-ci, conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT ;

Considérant qu'une délégation de signature doit être suffisamment explicite et que son caractère exécutoire suppose l'accomplissement des formalités de publicité (et, le cas échéant, de transmission) prévues par le CGCT ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la délégation

Par le présent arrêté, le Maire donne à M. GIRARDEAU Valentin, Directeur Général des Services (DGS) de la commune, délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de signer, au nom du Maire et par délégation, les actes mentionnés aux articles suivants.

Article 2 – Champ général de la délégation

La délégation de signature comprend, dans les limites des textes en vigueur, la signature de tous acte, arrêtés, décisions, conventions, contrats, correspondances, certificats, bordereaux, pièces et documents administratifs relevant des attributions exercées par le Maire au nom de la commune, notamment au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT, ainsi que de ses pouvoirs propres, et notamment dans les domaines suivants :

A) Administration générale et affaires juridiques

- courriers, notifications, mises en demeure, accusés de réception, réponses aux administrés et partenaires ;
- décisions, correspondances et pièces de procédure relatives à l'exécution des décisions communales (sans préjudice des règles de représentation en justice et du ministère d'avocat) ;
- attestations, certificats administratifs, visas, "certifications" et actes de gestion interne.

B) Finances, budget, exécution comptable (ordonnateur)

- pièces d'exécution budgétaire et comptable : titres, mandats, bordereaux, pièces justificatives, décisions et courriers liés à l'exécution du budget voté et aux opérations de régie (dans le respect des crédits ouverts et des délibérations applicables).

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

C) Commande publique, contrats et achats

- pièces et actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commune, y compris les marchés publics et accords-cadres, dans le respect du code de la commande publique, des crédits inscrits au budget et des règles de compétence (cf. Article 4 du présent arrêté pour les attributions exercées par délégation du conseil municipal).

D) Urbanisme et domaine communal

- décisions, courriers et actes relevant des compétences de la commune et du Maire en matière d'urbanisme et de gestion du domaine public/privé communal, y compris les autorisations d'occupation du domaine public, actes préparatoires et d'exécution, et actes de gestion du patrimoine, dans le respect des règles de compétence et de procédure.

E) Ressources humaines et organisation des services

- actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances ayant trait à la gestion des ressources humaines (recrutement, carrière, positions, congés, sanctions, fins de fonctions, etc.), dans le respect des textes statutaires et des procédures applicables ;

- décisions d'organisation interne des services, notes et instructions d'exécution.

F) Police administrative et sécurité

- arrêtés et décisions de police administrative du Maire (générale et spéciale lorsque la compétence appartient au Maire), ainsi que l'ensemble des actes d'exécution et de suivi correspondants, sous réserve des exclusions de l'article 5 et des modalités d'information renforcée prévues à l'article 6.

Article 3 – Actes expressément inclus (clarification)

Sont notamment inclus, dès lors qu'ils relèvent de la compétence du Maire et qu'ils ne figurent pas dans les exclusions de l'article 5 :

- la signature des décisions individuelles et des actes réglementaires pris au nom de la commune ;
- la signature des actes de publication, de notification et de transmission nécessaires au caractère exécutoire des actes communaux.

Article 4 – Compétences exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal (L. 2122-22)

Lorsque le Maire intervient au titre des attributions déléguées par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la présente délégation de signature s'exerce :

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260323-AM230326_64_DGS-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

- dans les limites et conditions fixées par la délibération de délégation du conseil municipal ;
- et uniquement dans la mesure où cette délibération autorise expressément le Maire à déléguer sa signature à un agent (DGS) pour les matières considérées.

La délibération ne prévoyant pas expressément ladite délégation, lesdites délégations sont exclues du champ couvert par la délégation au DGS.

Article 5 – Exclusions strictes (actes non couverts par la délégation au DGS)

Sont exclus du champ de la présente délégation :

- 1) La signature du présent arrêté et, d'une manière générale, les actes portant attribution, modification ou retrait de délégation (qui relèvent du Maire en tant qu'autorité délégante) ;
- 2) Les actes relevant de l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire (OPJ) ;
- 3) La célébration des mariages et la rédaction/signature des actes relevant des fonctions prévues à l'article 75 du code civil ;
- 4) Les délibérations et décisions relevant de la compétence propre du conseil municipal (hors actes d'exécution relevant du Maire) ;
- 5) Les actes que les lois et règlements attribuent exclusivement à une autre autorité que le Maire.

Article 6 – Modalités pratiques de contrôle et d'information du Maire

Sans préjudice de la responsabilité du Maire, et afin d'assurer une information effective de l'autorité délégante, le DGS informe préalablement le Maire avant signature :

- de tout acte susceptible d'engager significativement la commune sur le plan financier, patrimonial ou contentieux ;
- de toute mesure de police administrative portant une atteinte importante aux libertés publiques ou présentant un risque élevé de contentieux (fermeture administrative, interdictions générales, mesures individuelles graves, etc.) ;
- de tout acte sensible relatif aux ressources humaines (sanctions majeures, fin de fonctions, contentieux RH, etc.) ;
- de toute transaction et de toute renonciation à un droit ou à une action ;
- de tout ordre de réquisition du comptable public.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 7 – Absence de subdélégation par le DGS

La présente délégation de signature est accordée à titre personnel au DGS. Elle ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation par le délégataire.

Le Maire pourra, si nécessaire, consentir par arrêtés distincts des délégations de signature aux personnes habilitées par l'article L. 2122-19 du CGCT.

Article 8 – Mention de signature

Les actes signés au titre du présent arrêté porteront la mention :

« Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

[Nom – Prénom – Signature] »

Article 9 – Durée, retrait et articulation avec la signature du Maire

La présente délégation ne dessaisit pas le Maire, qui conserve la faculté de signer tout acte relevant de ses attributions.

Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée (retirée/abrogée) et cesse de produire effet en cas de cessation des fonctions du délégataire au sein de la commune.

Article 10 – Publicité, transmission et entrée en vigueur

Le présent arrêté, acte à portée générale, est :

- rendu public selon les règles de publicité applicables aux actes communaux (publication électronique sur le site internet de la commune ou autre modalité applicable) ;
- transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le CGCT ;
- notifié au délégataire et communiqué aux services concernés.

Il entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et, lorsqu'il y est soumis, de transmission au contrôle de légalité.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Valentin GIRARDEAU, DGS

Fait à Wolfisheim, le 23/03/2026

Le Maire,
Eric AMIET

Notifié à l'intéressé le : 23/03/26

Signature :

